

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

Date de la convocation : 16/03/2026

Date d'envoi des délibérations à la

Préfecture : 25/03/2026

Date d'affichage en Mairie : 16/03/2026

Nombre de membres en exercice : 23

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 11 heures, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, proclamés élus à l'issue des opérations électorales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sous la présidence de Yveline BODIN, doyenne d'âge, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire le 16 mars 2026, conformément aux dispositions des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. SIMELIERE Thierry, Mme DEDENON Christine, M. TREBOUTA David, Mme HALNA Karine, M. D'HERBECOURT Henri, Mme BAZIN Elodie, M. BARBEY-CHARIOU Erwan, Mme LATHUILLIERE Sophie, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme BODIN Yveline, M. MOBUCHON Alain, Mme RENARD Nadine, M. LECLERE Gérard, Mme SIMON Claudine, M. DREUMONT Benjamin, Mme VIAUD Sophie, M. HENIN Pierre, Mme STEVENON Christine, M. DARCEL Victorien, Mme BRIAND Armelle, M. D'HERBECOURT Jean, Mme CAMUS Nathalie, M. SOUN Pascal.

Mme BAZIN Elodie a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

M. Victorien DARCEL et Mme Nadine RENARD ont été désignés assesseurs et constituent avec le Président, le bureau de vote pour l'élection du Maire.

Présents : 23

Représenté : 0

Votants : 23

Point n°1

Installation du conseil municipal

Ouverture de la séance :

Déroulé :

Par le Maire en application de l'article L 2122 – 17 du CGCT

- *Salue l'ensemble des membres du Conseil municipal présents.*
- *Déclare l'ensemble des membres du Conseil municipal élus installés dans leurs fonctions.*
- *Présente l'ordre du jour*

Le Maire :

Bonjour à toutes et à tous, je suis dans cette salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville de Saint-Quay-Portrieux, je salue l'ensemble des nouveaux élus de l'équipe sortante « Saint-Quay passionnément, qui ont été élus lors du dernier vote du dimanche 15 mars 2026.

Je déclare l'ensemble des membres du conseil municipal, élus installés dans leurs fonctions.

Je vous présente l'ordre du jour, que vous avez reçu :

Installation du conseil municipal,

Election du Maire, puis fixation du nombre d'adjoints, élection des adjoints, lecture de la charte de l' élu locale, délégation du conseil municipal au maire, indemnités de fonction des élus - montant de base, indemnités de fonction des élus - majoration, désignation des représentants du conseil municipal auprès de divers organismes, fixation du nombre d'administrateurs au conseil d'administration du CCAS et désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Je passe donc maintenant la présidence à Yveline BODIN qui est la doyenne de cette assemblée.

Point n°2

Election du Maire

Déroulé :

Présidence de la séance est assurée par la doyenne d'âge, Madame Yveline BODIN

En application des articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

- Constitution du bureau de vote : Le Conseil Municipal désigne **deux assesseurs / Victorien DARCEL et Nadine RENARD**.
- Déroulement du scrutin

Madame Yveline BODIN, Présidente de séance, donne lecture des articles L. 2122-4 1°, L. 2122-7, L. 2122-8, L. 2122-10, L. 2122-12, L. 2122-13, R. 2122-1 et D. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et invite l'assemblée à procéder à l'élection du maire.

Monsieur Thierry SIMELIERE se porte candidat.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-7, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Yveline BODIN :

Bonjour à tous.

Avant d'ouvrir cette séance, je tiens à souligner combien je suis honorée de la présider, même si cet honneur me renvoie à la dure réalité du calendrier. J'aime à penser que la jeunesse n'est pas une question de chiffres, mais un état d'esprit. Je tiens également et surtout à exprimer ma fierté de faire partie de cette équipe dont l'objectif commun et partagé est d'agir pour le rayonnement et le développement de la commune ainsi que pour le bien-être de ses citoyens.

Après ces quelques mots d'introduction, je vais à présent ouvrir la séance et procéder à l'appel des membres du conseil municipal. (Appel).

Est-ce que vous êtes tous d'accord pour que le secrétariat de séance soit assuré par Elodie BAZIN ? Elodie BAZIN sera donc secrétaire de séance.

Je constate la présence de tous les conseillers, donc là le quorum est évidemment largement atteint. Je constate que le quorum est atteint et je vais inviter à présent le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Je rappelle qu'en l'application des articles L.21.22.4 et L.21.22.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Je propose pour la constitution du bureau, Victorien DARCEL et Nadine RENARD. Est-ce que vous êtes d'accord ?

Donc en ma qualité de Présidente de l'Assemblée, je vais faire appel aux candidatures pour l'élection du maire.

Victorien DARCEL :

La liste Saint-Quay passionnément propose la candidature de Thierry SIMELIERE au poste de Maire de Saint-Quay-Portrieux.

Yveline BODIN :

Est-ce que Thierry SIMELIERE accepte ?

Thierry SIMELIERE :

Oui, Madame la Présidente, j'accepte d'être candidat.

Yveline BODIN :

Conformément aux dispositions de l'article L.21.22.7, chaque conseiller de l'équipe municipale, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne un bulletin de vote écrit sur papier blanc. Alors, l'organisation

qui a été proposée, c'est que l'un des assesseurs, par exemple Victorien DARCEL, passe à l'intérieur des tables du conseil, se déplace auprès de chaque conseiller municipal pour qu'il lui dépose son bulletin. C'est d'accord ?

L'urne sera apportée sur une table et le dépouillement sera effectué par le bureau, donc les assesseurs et moi-même. Merci.

Passage de l'urne et dépouillement fait.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

M. Thierry SIMELIERE a obtenu vingt-trois (23) voix.

Yveline BODIN :

J'annonce à l'unanimité le nom du nouveau maire, Thierry SIMELIERE. (Applaudissements). Et je tiens à assurer au maire, au nom de la nouvelle équipe, notre soutien sans faille, notre loyauté et notre fidélité tout au long de son mandat.

Remise de l'écharpe de maire. (Applaudissements).

M. Thierry SIMELIERE, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé maire et est immédiatement installé.

Thierry SIMELIERE, nouveau Maire de cette mandature :

Discours :

Chers collègues, chers habitantes et habitants de Saint-Quay-Portrieux, chers amis, je voudrais surtout remercier de sa présence Valérie RUMIANO, conseillère départementale dont l'installation aura lieu cet après-midi, nous sommes un binôme qui représente le canton de Plouha depuis 2015.

Quand on m'interroge souvent, quand on a des velléités ou l'intention de se présenter en politique, je dis souvent que ce qui est important c'est d'en avoir envie, on en a toujours eu envie. Deuxièmement, être en bonne forme physique, c'est très important, se sentir utile, c'est ce qui nous a toujours animé, et même si le monde politique parfois semble compliqué, on se fait de beaux amis et de belles amitiés. Merci Valérie de ta présence.

Je tiens vraiment à remercier sincèrement tous les habitantes et les habitants pour le résultat du dimanche 15 mars et pour leur mobilisation, signe d'un engagement démocratique. Je remercie aussi sincèrement l'ensemble des élus, de la liste Saint-Quay passionnément, qui m'élise ce jour au poste de Maire.

Réélu pour un troisième mandat, après une première élection en 2014, ce vote m'honore profondément, il traduit la confiance que vous m'accordez, une confiance fondée sur le partage de valeurs essentielles, le sens du service public, l'engagement pour les autres et l'intérêt général.

Il reflète aussi une vision claire de notre commune qui continuera d'évoluer au sein de l'intercommunalité Saint-Brieuc Armor Agglomération, tout en y occupant une place importante et reconnue. Dans un contexte national complexe et international très complexe, où les repères peuvent parfois vaciller, les élus locaux demeurent plus que jamais le ciment de la République. Par leur proximité, leur écoute et leur action quotidienne, ils incarnent cette République vivante, concrète, au service de tous.

Je mesure pleinement la responsabilité qui m'est confiée et je m'engage avec toute l'équipe municipale à être à la hauteur de cette confiance, pour répondre aux attentes et aux besoins des quinocéennes et des quinocéens. Comme dans 62% des communes des Côtes-d'Armor, une seule liste était en lice. La

participation a été au rendez-vous, marquée notamment, et c'est ce qui nous a marqué, une progression très significative des voix pour notre liste par rapport à 2020, soit une progression de 316 voix.

C'est une très grande satisfaction qui confirme le sens de notre action collective. Une nouvelle équipe de 23 élus se met en place, renouvelée à 60%. Elle s'inscrit dans la continuité des deux mandats précédents, avec des priorités inchangées.

L'accès aux soins, l'éducation et la jeunesse, l'accès à un logement abordable, l'amélioration du cadre de vie, le renforcement de l'attractivité de la commune, ainsi que l'engagement dans une transition écologique qui doit être acceptée et partagée. La démocratie participative sera poursuivie notamment à travers le schéma directeur d'aménagement 2026-2032, un atelier citoyen dédié à la transition écologique et une commission extra-municipale autour du projet de pôle culturel. Les réunions publiques, les rencontres avec les associations et la présence aux assemblées générales doivent rester et resteront des moments essentiels d'échange.

De nouveaux modes de communication seront également progressivement mis en place, notamment avec l'application Mon Village. Plusieurs enjeux majeurs vont nous mobiliser. Le plan local d'urbanisme intercommunal avec deux objectifs, sobriété foncière et densification urbaine, avec comme objectif accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles habitantes, le recul du trait de côte, mais aussi la sobriété énergétique, ainsi que le renforcement du service public.

J'accorde une attention particulière au parcours, à la formation des agents dont je connais la disponibilité et le sens du service public. J'adresse bien sûr tous mes remerciements aux élus de l'équipe sortante pour leur fidélité, leur solidarité, leur disponibilité et leurs compétences. Bienvenue aux nouveaux élus.

De nombreux dossiers nous attendent et nécessiteront un travail collectif très soutenu. Un grand merci également aux services municipaux, sous la direction de Philippe LOUESDON, ils sont pleinement mobilisés pour vous accueillir, vous accompagner et servir la population. Dès lundi, nous serons opérationnels au service des habitantes et des habitants de Saint-Quay-Portrieux. Ils apprendront à connaître et apprécier votre disponibilité et votre proximité.

Maintenant, au travail.

Merci à toutes et à tous pour votre confiance renouvelée.

(Applaudissements).

Point n°3

Fixation du nombre d'Adjointes

Présentation par le Maire :

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule : "Le conseil municipal détermine le nombre des adjointes au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal."

Aussi, le nombre des adjointes ne peut dépasser le nombre de six (6).

Le Maire :

Y a-t-il des questions ? Non. On va passer au vote qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre, Unanimité merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Considérant les responsabilités croissantes qui incombent aux maires des communes,

Décide à l'unanimité,

- **De fixer à 6 (six) le nombre des adjoints.**

Point n°4

Election des Adjoints

Présentation par le Maire :

Déroulé :

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le Maire :

Je propose comme bureau de vote deux assesseurs, Victorien DARCEL et Nadine RENARD.

Y a-t-il une liste de candidatures ?

Alain MOBUCHON :

Oui, Monsieur le Maire, j'ai une liste pour les six adjoints pour la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Je vais énoncer la liste par ordre :

1^{er} adjoint, Alain MOBUCHON,

2^{ème} adjoint, Karine HALNA,

3^{ème} adjoint, Erwan BARBEY-CHARIOU,

4^{ème} adjoint, Christine DEDENON,

5^{ème} adjoint, Henri d'HERBECOURT,

6^{ème} adjoint, Sophie LATHUILLIERE.

Le Maire :

Je vous remercie. Y a-t-il d'autres listes ? Non, il n'y en a pas.

Nous allons procéder au vote selon les mêmes modalités.

Passage de l'urne et dépouillement fait.

Le dépouillement du vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste de M. Alain MOBUCHON a obtenu vingt-trois (23) voix.

La liste de M. Alain MOBUCHON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les adjoints élus sont les suivants :

- **M. Alain MOBUCHON est élu 1^{er} Adjoint**
- **Mme Karine HALNA est élue 2^{ème} Adjoint**
- **M. Erwan BARBEY-CHARIOU est élu 3^{ème} Adjoint**
- **Mme Christine DEDENON est élue 4^{ème} Adjoint**

- **M. Henri D'HERBECOURT est élu 5^{ème} Adjoint**
- **Mme LATHUILLIERE Sophie est élue 6^{ème} Adjoint**

Ils sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés.

(Applaudissements).

Remise des écharpes d'adjoints par le Maire.

Félicitations aux nouveaux adjointes et adjoints.

Point n°5

Lecture de la charte de l' élu local

Le Maire :

Je décide de confier cette lecture au premier adjoint.

M. MOBUCHON je vous passe la parole.

Alain MOBUCHON :

Merci. Je vais essayer de parler fort.

La charte de l' élu local :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité, ainsi que les lois et les symboles de la République. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimés par la Loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote. L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale à qui il rend compte des actes et des décisions prises dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare dans un registre tenu par la collectivité territoriale les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés pour l'exercice de leur mandat au Régime Général de la Sécurité Sociale dans les conditions définies à l'article 382-31 du Code de la Sécurité Sociale et à des régimes spéciaux définis par le Code Général des Collectivités Territoriales. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la Collectivité Territoriale conformément aux règles fixées par le Code Pénal, les lois spéciales et le Code Général des Collectivités Territoriales. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux.

Il s'exerce dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la Loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue, et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L11-11-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le Maire :

Je vous remercie.

Point n°6

Délégations du conseil municipal au Maire

Présentation par le Maire :

Le Maire :

Je ne vais pas lire toute la délibération. Vous l'avez reçue et on a eu l'occasion de l'évoquer. On se trouve dans les mêmes dispositifs que de 2014 et de 2020, ce qui permet d'avoir un certain nombre de délégations, sans forcément passer obligatoirement par le conseil municipal, mais par contre il y aura une restitution et une présentation à chaque conseil municipal de toute prise de décision.

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certains actes.

Ainsi, dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale, les attributions déléguées au Maire seraient les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement liés à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T.,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal à l'exclusion des Zones d'Activités Economiques reconnues d'intérêt communautaire, ainsi que sur les secteurs à vocation de loisirs et les activités annexes qui leur sont liées, zonées en U et AU, et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - En première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
 - En demande ou en défense,
 - Par voie d'action ou par voie d'exception,
 - En procédure d'urgence ou en procédure au fond,
 - Devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000,00 €,
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour des projets dont la mise en œuvre est validée par le conseil municipal, notamment l'estimation financière prévisionnelle ;

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

- Les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18,
- Les décisions prises en application du point 4° (« marchés publics) peuvent faire l'objet d'une délégation au Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques à effet de signer toutes pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 50 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics,
- Le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,
- En outre, en situation d'absence ou d'empêchement du maire, au sens de l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions relevant de l'application de la présente délégation peuvent être prises pour le temps de cette absence ou de cet empêchement par adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le Maire :

Vous avez reçu donc ce projet de délibération, y'a-t-il des questions ? Je propose qu'on passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions susvisées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriale**

Point n°7

Indemnités de fonction des élus – montant de base

Présentation par le Maire :

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et du total des indemnités maximales des adjoints.

1/. Détermination de l'enveloppe globale

Le montant de l'indemnité se calcule à partir d'un taux fixé par un barème appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique (valeur actuelle : 1027)

Pour une commune comprise dans la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants,

- | | |
|---|----------------|
| a) Indemnité maximale du Maire – article L 2123-23 du C.G.C.T. | 55,70 % |
| b) Indemnité maximale des adjoints – article L 2123-24 du C.G.C.T. | 21,38 % |

Le montant total de l'enveloppe globale est de : 2 289,56 (Maire)+ 878,83 X 6 adjoints

Soit 7 562,54 € brut / mois

Soit 90 750,45 € brut / an

Des indemnités de fonction peuvent être accordées à des conseillers municipaux bénéficiant de délégation. Ces indemnités sont alors prises à l'intérieur de l'enveloppe globale (le taux maximum de 6 % a été supprimé).

A leur demande, le maire et les adjoints proposent de réduire leurs indemnités à, respectivement 46,27 % et 16,13%.

2/. Indemnités attribuées

Le montant des indemnités attribuées est fixé par application d'un pourcentage appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique. Elles suivront, pour la durée du mandat, les évolutions du point indiciaire de la fonction publique.

Il est envisagé de confier certaines délégations à 6 conseillers municipaux et qu'une indemnité de fonctions leur soit attribuée. Pour cette raison, les indemnités du maire et des adjoints seront réduites en conséquence.

Le barème servant au calcul des indemnités de base des élus serait alors le suivant :

- Maire :	46,27 %	1 901,94 € brut / mois
- Adjoint :	16,13 %	663,03 € brut / mois
- Conseiller délégué missionné :	13,78 %	566,43 € brut / mois
- conseiller délégué :	4,86 %	199,77 € brut / mois

Il convient de préciser que les élus peuvent bénéficier du versement de ces indemnités à compter de l'exercice effectif de leurs fonctions et des délégations accordées par le maire.

Le Maire :

Y'a-t-il des questions ? Non. On passe au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De fixer les indemnités de base du Maire, d'adjoints, de conseiller délégué missionné et de conseiller délégué selon le barème proposé ci-dessus, avec effet à compter du 01/04/2026,**
- **Régler la dépense à l'aide des crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du budget communal,**
- **De faire figurer l'ensemble des indemnités attribuées aux membres de la Collectivité sur un tableau annexé, conformément à la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002.**

Point n°8

Indemnités de fonction des élus – majoration

Présentation par le Maire :

Les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT disposent que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes. La commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est concernée par une majoration de 50 % en tant que commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Il est proposé d'appliquer cette majoration à l'ensemble des élus disposant d'une indemnité de fonctions. Elle s'applique au montant de l'indemnité de base des élus.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

Le montant des indemnités majorées serait donc le suivant (en € brut mensuel) :

à titre indicatif

Bénéficiaires	indemnité avant majoration	majoration (en %)	indemnité majorée	indemnité majorée (taux)
Maire	1 901,94 €	50%	2 852,90 €	69,40 %
Adjoint	663,03 €	50%	994,54 €	24,19 %
Conseiller délégué missionné	566,43 €	50%	849,64 €	20,67 %
Conseiller délégué	199,77 €	50%	299,65 €	7,29 %

Le Maire :

Je vais donc passer au vote. Y'a-t-il des questions ?

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **D'appliquer de la majoration de 50 % des indemnités au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants**

Point n°9

Désignation des représentants du Conseil municipal auprès de divers organismes :

Présentation par le Maire :

Il appartient au conseil municipal de désigner des représentants dans différentes instances.

Monsieur le Maire présente pour chacune d'entre elles le nombre de représentants à désigner, titulaires et/ou suppléants. Il fait état des candidatures qui ont été transmises et demande si d'autres conseillers souhaitent se porter candidats aux différents postes à pourvoir.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Pour chacune des instances, les candidatures et les votes correspondants sont les suivants :

Instances	sièges	Titulaires	VOTES		
			Votants	Pour	contre
Syndicat Mixte du Port d'Armor	5	Thierry SIMELIERE Erwan BARBEY-CHARIOU Jean-François VILLENEUVE Henri D'HERBECOURT Christine DEDENON	23	23	0
Conseil Portuaire	1 + 1	<u>Titulaire</u> Thierry SIMELIERE <u>Suppléant</u> Erwan BARBEY-CHARIOU	23	23	0

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

Office de tourisme	8 + 8	<u>8 titulaires :</u> Thierry SIMELIERE, Sophie LATHUILLIERE, Yveline BODIN, Christine DEDENON, Alain MOBUCHON, Pascal SOUN, Henri D'HERBECOURT, Sophie VIAUD <u>8 suppléants :</u> Erwan BARBEY-CHARIOU, Pierre HENIN, Elodie BAZIN, Christine STEVENON, Caroline SIMON, David TREBOUTA, Gérard LECLERE, Armelle BRIAND	23	23	0
Conseil d'école des Embruns	2	Erwan BARBEY-CHARIOU Armelle BRIAND	23	23	0
E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne"	1	désignation d'un représentant en cas d'empêchement du maire Henri D'HERBECOURT	23	23	0
UNCCAS	1	Nadine RENARD	23	23	0
CNAS	1	Henri D'HERBECOURT	23	23	0

Le Maire :

Y a-t-il une question ? Et bien, on va passer au vote.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Désigne, à l'unanimité, ses représentants dans différentes instances :

Syndicat Mixte du Port d'Armor : Thierry SIMELIERE, Erwan BARBEY-CHARIOU, Jean-François VILLENEUVE, Henri D'HERBECOURT, Christine DEDENON

Conseil Portuaire :

Titulaire : Thierry SIMELIERE

Suppléant : Erwan BARBEY-CHARIOU

Office de tourisme :

8 titulaires :

Thierry SIMELIERE, Sophie LATHUILLIERE, Yveline BODIN, Christine DEDENON, Alain MOBUCHON, Pascal SOUN, Henri D'HERBECOURT, Sophie VIAUD

8 suppléants :

Erwan BARBEY-CHARIOU, Pierre HENIN, Elodie BAZIN, Christine STEVENON, Caroline SIMON, David TREBOUTA, Gérard LECLERE, Armelle BRIAND

Conseil d'école des Embruns : Erwan BARBEY-CHARIOU, Armelle BRIAND

E.H.P.A.D. "La Fraternelle Quinocéenne" : Thierry SIMELIERE, Henri D'HERBECOURT (en cas d'empêchement du maire)

UNCCAS : Nadine RENARD

CNAS : Henri D'HERBECOURT

Point n°10

Fixation du nombre d'administrateurs au CCAS

Présentation par le Maire :

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et est composé en nombre égal de membres élus par le conseil municipal en son sein et de membres représentants des associations à caractère social nommés par le Maire.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer le nombre de représentants au sein du conseil d'administration. Ce nombre peut varier de 3 à 8 pour chaque collège (élus et associations). Il est actuellement de **7**.

Il est proposé au conseil municipal de maintenir ce nombre à 7.

Le Maire :

Nous proposons de maintenir ce nombre à 7.

Vous avez des questions ? Et bien, on propose cette délibération.

Qui est pour ? Qui s'abstient ? Qui est contre ? Unanimité, merci.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- **De fixer à 7 le nombre de représentants de la ville au conseil d'administration du CCAS.**

Point n°11

Désignation des représentants du conseil municipal au CA du CCAS / A main levée OU urne

Présentation par le Maire :

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Les membres représentants le conseil municipal sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres représentants les associations sont nommés par le maire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée, la liste Karine HALNA :

- Karine HALNA, Christine STEVENON, Nadine RENARD, Gérard LECLERE, Elodie BAZIN, David TREBOUTA, Armelle BRIAND

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.

Le vote donne les résultats suivants :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 21 MARS 2026

La liste de Karine HALNA obtient 23 (vingt-trois) voix.

La liste de Karine HALNA ayant obtenu la totalité des suffrages, sont désignés membres du CA du CCAS les conseillers municipaux suivants :

- **Karine HALNA, Christine STEVENON, Nadine RENARD, Gérard LECLERE, Elodie BAZIN, David TREBOUTA, Armelle BRIAND**

Le Maire :

Il s'agit de la première délibération qui pourra évoluer en fonction de l'évolution.

Je crois que nous avons terminé l'ordre du jour du conseil municipal.

Dans l'ordre, bien sûr, merci aux habitantes et aux habitants, au public présent.

Merci aux anciens élus de leur présence et ils ont toute ma confiance et je tiens encore à les remercier.

Merci à Valérie qui va nous quitter dans peu de temps parce qu'elle a quelques impératifs et je crois qu'il y a une belle cérémonie qui nous attend à 14h30 à Plouha où je serai présent. Juste en termes de protocole, je pense que nos amis, que je remercie, correspondants de presse, merci de votre présence, vont vouloir une photo de l'ensemble du conseil ou des adjoints avec le maire, je suppose qu'on va se mettre devant l'Hôtel de Ville. Je vous propose de rester dans cette salle puisqu'ensuite, évidemment, il y a un verre de l'amitié en sachant que les nouveaux élus vont apprendre un nouveau service, un nouveau métier, c'est-à-dire que ce sont eux qui vont vous faire le service. C'est ce qu'on appelle la proximité et je peux vous dire qu'on a appris à prendre de très très bonnes habitudes. Tout est prêt et on va vite s'organiser mais les anciens vont vous donner un coup de main aussi pour vous passer le relais. Vous allez voir que ça se passera très bien et je pense que c'est un très très beau geste vis-à-vis de la population.

En tous les cas, merci.

(Applaudissements).

Fin de la séance à 11 heures 45

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

